

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation
«Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»
pour les années 2007 à 2011**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation
«Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006³,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 750 000 francs destiné à financer une contribution annuelle d'exploitation en faveur de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est approuvé pour les années 2007 à 2011. La période du crédit débute le 1^{er} janvier 2007.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 449.1

³ FF 2006 2951

Octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens
du voyage suisses» pour les années 2007 à 2011. AF

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007-2011 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.2006
Date	
Data	
Seite	2967-2968
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 463

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.